



Un assureur me réclame 5.mois de cotisation

Par **yanich**, le **06/12/2008** à **09:20**

un assureur peut-il me réclamer une somme non prélevée, faute d'éléments pour établir un contrat(carte grise, permis) ?rnJ'ai voulu assurer le véhicule lors de l'achat , mais je ne souhaitais pas rester dans cette compagnie.rnIl me réclame 5 mois de cotisation et le véhicule ne roule pas il est remisé dans un garage locatif.

Par **chaber**, le **07/12/2008** à **10:42**

Si l'assureur a délivré note de couverture pour une garantie immédiate et que vous ne donnez pas suite cela sera considéré comme un contrat temporaire dont le coût est extrêmement onéreux.rnrnLe fait que votre véhicule est remisé dans un garage locatif ne vous dispense pas d'assurancernrnEn cas d'incendie, vous ne seriez pas indemnisé, mais de plus vous êtes responsable vis à vis du propriétaire art 1733 du code civil.rnrnJe ne peux que vous conseiller de demander à l'assureur d'établir un contrat pour ce véhicule HORS CIRCULATION avec au moins vol et incendie. Les primes sont peu élevées et la somme réclamée sera largement couverte.

Par **yanich**, le **08/12/2008** à **13:05**

Bonjour, et merci de vos conseils,rnrnEn fait l'assureur n'a aucun papiers concernant le véhicule, et cherche par tout les moyens d'avoir la carte grise ! cela me semble un peu louche ! le véhicule n'a été assuré qu' 1 mois (document a l'appui) et nous devons nous revoir ensuite pour le contrat et je n'ai reçu aucun courrier, mon véhicule étant non roulant, je lui ai demandé

le paiement de cotisation garage mais il refuse ! peut-il m'obliger a payer ?

Par **chaber**, le **08/12/2008** à **14:25**

La note de couverture a garanti votre véhicule pendant 1 mois. Vous ne donnez pas suite et ne fournissez pas copie de la carte grise que l'assureur met nécessairement dans son dossier, il est tout à fait en droit de considérer ce mois comme assurance temporaire.